



**Fiche de présentation formation DEJEPS "spécialité perfectionnement sportif"
Réservée aux titulaires du BEESAN ou du BEES 1^{er} degré
Mentions natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo**

Présentation

La formation DEJEPS réservée aux titulaires du BEESAN option entraînement sportif ou du BEES 1^{er} degré est une formation continue professionnelle.

Elle s'adresse principalement à des personnes en situation professionnelle et possédant déjà des connaissances et compétences en lien avec celles visés par le DEJEPS.

C'est pourquoi, la construction de cette formation est spécifiquement adaptée aux profils et besoins des candidats tout en tenant compte de leurs contraintes professionnelles dans une logique de parcours individualisé de formation.

Par ailleurs, les personnes déjà titulaires du BEESAN option entraînement sportif ou du BEES 1^{er} degré sont dispensées des UC1, UC2 et UC4 du DEJEPS.

En outre, l'obtention du diplôme du DEJEPS réside donc, pour les candidats à acquérir l'UC3 : «Etre capable de construire une démarche d'enseignement des apprentissages pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif en natation course ; ou en natation synchronisée ; ou en plongeon ; ou en water-polo.

En conséquence, le programme de formation du DEJEPS s'articulera essentiellement autour des contenus de formation de l'UC3 en sachant que le positionnement réalisé avant l'entrée en formation permettra à certains de bénéficier d'éventuels allègements en formation et/ou d'une adaptation des modalités de formation.

Calendrier de la formation

Les dates clés :

- Date limite inscription formation : avant le 10 octobre 2014
- Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation : lundi 17 novembre 2014
- Tests de sélections : du mardi 18 au mercredi 19 novembre 2014
- Positionnement : du jeudi 20 au vendredi 21 novembre 2014
- Alternance en structure club (encadrement de nageurs) du lundi 5 janvier au samedi 20 novembre 2015, soit 26 semaines
- Alternance en dehors de l'encadrement de nageurs en structure :
 - Stage en structure de formation : du lundi 2 février au vendredi 6 mars 2015 : ERFAN ou autre organisme de formation (25h)
 - Suivi de déplacements (25h)
- Certifications :
 - Epreuve 2 : entre le 16 mars et le 18 avril 2015 sur site de formation (sauf semaine 14)
 - Rattrapage : formation en centre 4 et 5 mai, épreuve entre le 25 et le 30 mai 2015
 - Epreuve 1 et 3 : entre le 19 octobre et le 21 novembre 2015 sur site d'alternance
 - Rattrapage : formation en centre : 26 et 27 novembre 2015, épreuve entre le 7 et le 18 décembre 2015
- Visite des stagiaires dans les structures d'alternance: 2 visites par stagiaire entre le 19 janvier et le 15 juillet 2015 (à programmer individuellement).

Les 9 sessions de formation :

- Du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2014 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 19 au vendredi 23 Janvier 2015 : Organisé à l'INSEP
- Du lundi 9 au vendredi 13 février 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 9 au vendredi 13 mars 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 11 au vendredi 15 mai 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 8 au vendredi 12 juin 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2015 : Organisé à l'INFAN
- Du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2015 : Organisé à l'INFAN

➤ **Durée de la formation : du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 18 décembre 2015**

Volume horaire de la formation

509 heures de formation au total réparties comme suit :

- 309 heures de formation en centre découpées comme suit :
 - 274 h de face à face pédagogique et de pratique avec les formateurs
 - 35 h d'accompagnement individuel (retours d'alternance, présentation, échanges, ...)
- 200 heures de formation en structure d'alternance découpées comme suit :
 - 150 h d'encadrement de l'activité (30h d'enseignement pluridisciplinaire, 120h d'entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge)
 - 25 h en centre de formation (ERFAN ou autre Organisme de Formation agréé)
 - 25 h en stage et/ou déplacements avec la structure

+ 4h30 de certification

Lieux

- INFAN – siège fédéral FFN – PANTIN
- INSEP – structure Pole France du PES de la Natation
- ERFAN région Centre (mention natation synchronisée)

Coût de la formation

3 500 €/ stagiaire

Tarif comprenant les coûts pédagogiques, les frais d'inscriptions aux épreuves de sélection, les frais forfaitaires de positionnement, les frais de certification et les frais pédagogiques.

Possibilité de prise en charge de la formation par les OPCA pour les éducateurs salariés.

Les conditions nécessaires à l'inscription en formation

- Stagiaire titulaire du BEESAN option entraînement sportif ou du BEES 1^{er} degré à jour de la formation continue ou du recyclage
- Stagiaire titulaire du PSC 1
- Stagiaire titulaire du PSE 1 à jour de la formation continue annuelle
- Présenter un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique sportive dans la mention choisie.
- Pour les français de moins de 25 ans : présenter le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté. (Excepté pour les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983)

**Les exigences préalables à l'entrée en formation par mention
et modalités de vérification**

En natation course

Exigences réglementaires	Modalités de vérification	Le titulaire du BEES ou BEESAN est dispensé :
<ul style="list-style-type: none"> <u>PSE 1 à jour :</u> <p><i>Etre titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue</i></p>	<p>Attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent à jour de sa formation continue.</p> <p>Attestation de formation (pompiers, croix rouge, association de secourisme,...)</p>	<p align="center">Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Test de sécurité 50 m:</u> <p><i>Etre capable de réaliser un test de sécurité consistant à sortir une victime de l'eau</i></p>	<p>Attestation de réussite, délivrée par le directeur technique de la natation, au test de sécurité réalisé sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation, du pince-nez et l'utilisation de l'échelle ne sont pas autorisés) composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un départ libre du bord du bassin ; • Un parcours en nage libre de 25 mètres ; • Une plongée dite en canard et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ, à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3 mètres • Une remontée du mannequin jusqu'à la surface ; • Un remorquage d'une personne, sur une distance de 25 mètres jusqu'au bord du bassin ; • La sortie de l'eau de la victime 	<p align="center">OUI</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Test technique :</u> <p><i>Etre capable de justifier d'un niveau technique et d'une maîtrise de l'environnement de la compétition en natation course, nage avec palmes ou natation handisport</i></p>	<p>Attestation de réussite à l'un des trois tests techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition natation course délivré par la Fédération française de natation. L'attestation de réussite à ce test est délivrée par le Directeur Technique National de la natation ; • Test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins. L'attestation de réussite à ce test est délivrée par le Directeur Technique National d'études et des sports sous-marins ; • Test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition natation handisport de l'Ecole de natation française délivré par la Fédération française handisport. L'attestation de réussite à ce test est délivrée par le Directeur Technique National handisport 	<p align="center">Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Tests de performance :</u> <u>400 4N et Test de performance</u> <i>Etre capable de réaliser un 400 mètres 4 nages selon les règles de la Fédération internationale de natation ou pour les personnes porteur d'un handicap relevant de la Fédération française handisport, selon les règles de la Fédération internationale de natation, adaptées pour tenir compte du handicap du sportif</i> <i>Etre capable de réaliser une performance correspondant à la grille de temps définie en annexe n° 1 en natation course ou être capable de réaliser une performance correspondant à la grille définie en annexe n° 2 en "nage avec palmes"</i> 	<p>Test de 400 mètres quatre nages effectué selon les règles de la Fédération internationale de natation ou pour les personnes porteuses d'un handicap relevant de la Fédération française handisport, selon les règles de la Fédération internationale de natation, adaptées pour tenir compte du handicap du sportif.</p> <p>La réussite à ce test, organisé par la Fédération française de natation, ou pour les personnes porteuses d'un handicap, par la Fédération française handisport, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la natation ou par le Directeur Technique National handisport ;</p> <p>Test de performance, au choix du candidat, portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une performance en natation course de l'une des épreuves du programme de la Fédération internationale de natation, correspondant au minimum à la grille de temps définie en annexe n° 1. Cette épreuve, organisée la Fédération française de natation, fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le Directeur Technique National de la natation • La réalisation d'une performance en nage avec palmes, en piscine, correspondant au minimum à la grille de temps définie en annexe n° 2, dans l'une des épreuves du programme de la Confédération mondiale des activités subaquatiques. Cette épreuve, organisée par la Fédération française d'études et des sports sous-marins fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le Directeur Technique National d'études et des sports sous-marins ; 	<p>Attestations à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Expérience pédagogique :</u> <i>Etre capable de justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course, de 800 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.</i> 	<p>Production d'une attestation justifiant une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , de 800 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.</p> <p>L'attestation est délivrée par le Directeur Technique National de la natation ou à défaut, par le président d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation.</p>	<p>OUI</p>

En natation synchronisée

Exigences réglementaires	Modalités de vérification	Le titulaire du BEES ou BEESAN est dispensé :
<ul style="list-style-type: none"> <u>PSE 1 à jour :</u> <p><i>Etre titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue</i></p>	<p>Attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de la formation continue.</p> <p>Attestation de formation (pompiers, croix rouge, association de secourisme,...).</p>	<p style="text-align: center;">Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Test de sécurité 50 m:</u> <p><i>Etre capable de réaliser un test de sécurité (50 m) consistant à sortir une victime de l'eau ; être capable de justifier d'un niveau technique permettant l'accès à la compétition en natation synchronisée</i></p>	<p>Attestation de réussite, délivrée par le Directeur Technique National de la natation, au test de sécurité réalisé sur une distance de 50 mètres composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un départ libre du bord du bassin ; • Un parcours en nage libre de 25 mètres ; • Une plongée dite « en canard » et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ, à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3 mètres ; • Une remontée du mannequin jusqu'à la surface ; un remorquage d'une personne, sur une distance de 25 mètres jusqu'au bord du bassin ; • La sortie de l'eau de la victime ; 	<p style="text-align: center;">OUI</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Test technique:</u> <p><i>Etre capable de réaliser un test correspondant à un solo technique d'une durée d'une minute et trente secondes comprenant trois éléments techniques réalisés selon les règles de la Fédération internationale de natation et dans un ordre défini</i></p>	<p>Réalisation d'un parcours justifiant d'un niveau technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition « natation synchronisée » délivré par la Fédération française de natation.</p> <p>La réussite à ce test, organisé par la Fédération française de natation, fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation ;</p>	<p style="text-align: center;">Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Tests de performance:</u> <p><u>Solo technique et Test de figures imposées</u></p> <p><i>Etre capable de réaliser un test correspondant à un solo technique d'une durée d'une minute et trente secondes comprenant trois éléments techniques réalisés selon les règles de la Fédération</i></p>	<p>Attestation de réussite délivrée par le Directeur Technique National de la natation à un test correspondant à un solo technique d'une durée d'une minute et trente secondes comprenant des éléments techniques, réalisés selon les règles de la Fédération internationale de natation et dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux poussées rétro-pédalage, les deux bras hors de l'eau, suivies d'une immersion complète avant chaque poussée. La position des bras pendant les deux poussées est libre • Une montée ballet leg jambe tendue, suivie d'un catalarc (figure 116). Un déplacement par la tête doit être exécuté pendant la montée du ballet leg • Figure 307 e : poisson volant vrille de 360°. 	<p style="text-align: center;">Attestations à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>

<p>internationale de natation et dans un ordre défini</p> <p>Etre capable de réaliser un test comprenant quatre figures imposées, définies selon les règles de la Fédération internationale de natation</p>	<p>Ce test est organisé par la Fédération française de natation</p> <p>Attestation de réussite délivrée par le Directeur Technique National de la natation à un test comprenant quatre figures imposées, telles que définies selon les règles de la Fédération internationale de natation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Figure 420 : promenade arrière ; • Figure 355 e : marsouin vrille 360° ; • Figure 301 d : barracuda vrille 180° ; • Figure 140: flamenco jambe pliée. <p>Ce test est organisé par la Fédération française de natation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Expérience pédagogique :</u> <p>Etre capable de justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation synchronisée, de 800 heures soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, sur une durée de trois ans minimum, au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.</p>	<p>Attestation justifiant une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation synchronisée, de 800 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports d'une durée de trois ans minimum, au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.</p> <p>L'attestation est délivrée soit par le Directeur Technique National de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.</p>	<p>OUI</p>

En plongeon

Exigences réglementaires	Modalités de vérification	Le titulaire du BEES ou BEESAN est dispensé :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>PSE 1 à jour :</u> <p><i>Etre titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de sa formation continue</i></p>	<p>Attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue.</p> <p>Attestation de formation (pompiers, croix rouge, association de secourisme,...).</p>	<p>Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Test de sécurité 50 m:</u> <p><i>Etre capable de réaliser un test de sécurité (50 m) consistant à sortir une victime de l'eau</i></p>	<p>Test de sécurité n° 1, réalisé sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation, du pince-nez et l'utilisation de l'échelle ne sont pas autorisés) composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un départ libre du bord du bassin, • Un parcours en nage libre de 25 mètres, • Une plongée dite « en canard » et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ, à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3 mètres ; • Une remontée du mannequin jusqu'à la surface ; • Un remorquage d'une personne, sur une distance de 25 mètres jusqu'au bord du bassin ; • La sortie de l'eau de la victime <p>La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation.</p>	<p>OUI</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Test de sécurité n°2:</u> <p><i>Etre capable de réaliser un test de sécurité n° 2 comprenant la remontée d'un mannequin immergé à une profondeur située entre 3 mètres et 5 mètres</i></p>	<p>Test de sécurité n° 2 comprenant la remontée d'un mannequin réglementaire immergé à une profondeur située entre 3 mètres et 5 mètres (le port des lunettes de natation et du pince-nez n'est pas autorisé).</p> <p>La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation.</p>	<p>Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Niveau technique :</u> <p><i>Etre capable de justifier d'un niveau technique permettant l'accès à la compétition en « plongeon »</i></p>	<p>Réalisation de cinq exercices effectués au tremplin de 1 mètre, d'un niveau technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition « plongeon » délivré par la Fédération française de natation.</p> <p>La réussite à ce test, organisé par la Fédération française de natation, fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation</p>	<p>Attestations à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>

<p><u>Tests de performance :</u></p> <p><i>Etre capable de justifier d'une pratique de « plongeon »</i></p> <p><i>Etre capable de réaliser six plongeon effectués selon les règles de la Fédération internationale de natation ;</i></p>	<p>Attestation justifiant d'une pratique en compétition officielle en plongeon, délivrée par le Directeur Technique National de la natation</p> <p>Démonstration de 4 plongeon effectués à 1 mètre et de 2 plongeon effectués à 3 mètres selon les règles de la Fédération internationale de natation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à 1 mètre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 101 C : « plongeon ordinaire avant groupé » ; - 201 C : « plongeon ordinaire arrière groupé » ; - 301 C : « plongeon ordinaire renversé groupé » ; - 401 C : « plongeon ordinaire retourné groupé » • <u>à 3 mètres :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 103 C : « saut périlleux et demi avant groupé » ; - 403 C : « saut périlleux et demi retourné groupé » ; <p>La réussite à ce test, organisé par la Fédération française de natation, fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Expérience pédagogique :</u> <p><i>Etre capable de justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, en « plongeon » de 500 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq années qui précèdent l'entrée en formation.</i></p>	<p>Attestation justifiant une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, en « plongeon » de 500 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports d'une durée de trois ans minimum au cours des cinq années précédant l'entrée en formation.</p> <p>L'attestation est délivrée soit par le Directeur Technique National de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du Conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.</p>	<p>OUI</p>

En water-polo

Exigences réglementaires	Modalités de vérification	Le titulaire du BEES ou BEESAN est dispensé :
<ul style="list-style-type: none"> • <u>PSE 1 à jour :</u> Être titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue 	<p>Attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue.</p> <p>Attestation de formation (pompiers, croix rouge, association de secourisme,...).</p>	<p>Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Test de sécurité 50 m</u> Être capable de réaliser un test de sécurité consistant à sortir une victime de l'eau 	<p>Attestation de réussite, délivrée par le Directeur Technique National de la natation, à un test de sécurité, réalisé sur une distance de 50 mètres (le port des lunettes de natation, du pince-nez et l'utilisation de l'échelle ne sont pas autorisés) composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un départ libre du bord du bassin • Un parcours en nage libre de 25 mètres ; • Une plongée dite « en canard » et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ, à une profondeur située entre 1,80 mètre et 3 mètres ; • Une remontée du mannequin jusqu'à la surface ; • Un remorquage d'une personne, sur une distance de 25 mètres jusqu'au bord du bassin • La sortie de l'eau de la victime 	<p>OUI</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Niveau technique</u> Être capable de justifier d'un niveau technique permettant l'accès à la compétition en « water-polo » 	<p>Réalisation d'un parcours de tirs justifiant d'un niveau technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition « water-polo » délivré par la Fédération française de natation.</p> <p>La réussite à ce test, organisé la Fédération française de natation, fait l'objet d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National de la natation.</p>	<p>Attestation à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Tests de performance :</u> <u>Pratique nationale 3 minimum</u> Être capable d'attester d'une pratique minimum en water-polo, sur trois saisons sportives au sein d'une équipe de niveau équivalent à « nationale 3 », « nationale 2 » ou « nationale 1 » et justifier de la participation effective dans le champ de jeu à dix matchs au 	<p>Attestation justifiant une pratique minimum en water-polo, sur trois saisons sportives au sein d'une équipe de niveau équivalent au « nationale 3 », « nationale 2 » ou « nationale 1 », et justifiant de la participation effective dans le champ de jeu à dix matchs au moins par saison sportive.</p> <p>Cette attestation est délivrée par le Directeur</p>	<p>Attestations à présenter pour valider l'inscription à la formation</p>

moins par saison sportive	Technique National de la natation.	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Expérience pédagogique :</u> <i>Être capable de justifier d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, de 800 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, sur une durée de trois ans minimum, au cours des cinq dernières années qui précèdent l'entrée en formation.</i> 	<p>Attestation justifiant une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, en «water-polo» de 800 heures, soit au sein d'un club d'une fédération sportive agréée, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports, sur une durée de trois ans minimum au cours des cinq années qui précèdent l'entrée en formation.</p> <p>Cette attestation est délivrée soit par le Directeur Technique National de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le Directeur Technique National ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du Conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.</p>	OUI

Les épreuves de sélections

- Dates : Mardi 18 et mercredi 19 novembre 2014
- Lieu : INFAN – siège fédéral FFN
- Objectifs des tests : sélectionner les candidats qui présentent un profil permettant d'envisager leur réussite au diplôme.

Test 1 :

Epreuve écrite : thématique sur l'entraînement sportif permettant de vérifier le niveau de connaissances du candidat sur le sujet.

Durée : 1 heure – 2 pages maximum

Test 2 :

Epreuve orale du parcours personnel, de motivation. Ce test doit permettre de vérifier les capacités du candidat à suivre la formation sans obstacle majeur au regard de son projet professionnel, de son expérience et de sa motivation, ainsi que sa capacité à communiquer par oral.

Durée : 30 min maximum

Les modalités d'organisation du positionnement

- Date : Jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2014
- Lieu : INFAN – siège fédéral FFN
- Objectifs du positionnement :

L'objectif du positionnement est de valoriser le parcours du stagiaire et ses compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation ou de lui proposer une formation complémentaire. L'allègement des temps de formation en centre ne dispense pas d'évaluation certificative.

Choix de la structure d'alternance pouvant accueillir un stagiaire

200h de formation en structure professionnelle est prévue entre chaque semaine de formation en centre.

- Les structures où il existe une réelle activité d'apprentissage pluridisciplinaires en référence aux contenus visés dans les tests ENF du Sauv'nage, du Pass'sports de l'eau et Pass'compétition de la discipline et/ou perfectionnement sportif, et dans laquelle un tuteur disposant les prérogatives requises souhaite s'investir dans la démarche
- Lieux/structures d'apprentissages pluridisciplinaires :
 - Les structures agréées ENF,
 - Les collectivités territoriales ou structures non agréées ENF disposant d'un projet pédagogique basé sur les apprentissages pluridisciplinaires en référence aux contenus visés dans les tests de l'ENF du Sauv'nage, du Pass'sports de l'eau et du Pass'compétition dans la discipline
- Lieux/structures de perfectionnement sportif :
 - Clubs labellisés « formateur » ou plus ou bénéficiant d'un accord du cadre technique régional coordonnateur
 - Structures d'entraînement de la fédération, des ligues et comités régionaux ou clubs affiliés à la Fédération française de Natation disposant de nageurs de niveau national Jeunes ou de benjamins de niveau international

Le Tutorat

Chaque stagiaire en formation devra disposer dans sa structure professionnelle d'un tuteur, garant de l'acquisition et de la mise en œuvre opérationnelle des compétences de l'UC3 sur « le terrain ».
Le tuteur aura comme mission d'accompagner le stagiaire dans son parcours de formation en lui permettant de mettre en pratique, les connaissances étudiées en formation.

Le tuteur choisi pour encadrer le stagiaire devra être reconnu pour ses compétences dans son activité et ses acuités pour transmettre son savoir, savoir-faire et savoir-être

Conditions minimales pour être choisi comme tuteur dans le cadre de l'UC3 de cette formation DE JEPS dans les disciplines :

- Etre titulaire du DE JEPS dans l'une des disciplines natation course, natation synchronisée, plongeon ou water-polo. La discipline correspond à la mention choisie par le stagiaire ;
- Etre titulaire du DES JEPS dans l'une des disciplines natation course, natation synchronisée, plongeon ou water-polo. La discipline correspond à la mention choisie par le stagiaire ;
- BEES 2^{ème} degré dans l'une des disciplines natation course, natation synchronisée, plongeon ou water-polo. La discipline correspond à la mention choisie par le stagiaire.

Le titulaire d'un de ces diplômes qui sera sollicité comme tuteur devra être à jour de sa formation continue et titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue.

La personne choisie comme tuteur devra posséder les titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3.

Au début de la formation tous les tuteurs seront regroupés, une journée, à l'INFAN afin de leur présenter la formation, leur expliquer leur rôle, leurs missions, les attendus et leur permettre de s'approprier les notions de compétences et d'alternance.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'INFAN :

Catherine ARRIBE - Responsable Pédagogique et Administrative de l'INFAN

Tél : 01 41 83 87 64 - Courriel : catherine.arrib@ffnatation.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A RENSEIGNER DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Renseignements sur les structures d'accueil pour les stages d'alternance

Les stages en entreprise de 200 h devront être effectués de la manière suivante :

- 150 heures en club FFN (sur 26 semaines environ) :
 - o Encadrement des apprentissages pluridisciplinaires (1h/semaine)
 - o Entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge (5 heures/semaine)
- 25 heures dans une structure de formation (organisme agréé formation ou ERFAN)
- 25 heures sur l'organisation de stages et ou de déplacement (dans la structure club de l'alternance)

A noter que dans le cas où la structure d'alternance identifiée pour réaliser le stage d'entraînement n'est pas agréée ENF, alors le stagiaire devra choisir une autre structure d'alternance pour faire son stage d'encadrement des apprentissages pluridisciplinaires (agréées ENF ou disposant d'un projet pédagogique basé sur les apprentissages pluridisciplinaires).

- Structure(s) d'accueil(s) pour réaliser le stage en entreprise de 150 h:
 - o Choix d'une structure qui couvre les deux domaines d'activités (encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

- o Choix d'une 2^{ème} structure si la première ne couvre pas les deux domaines d'activités demandés (encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

- Structure d'accueil pour réaliser le stage en entreprise de 25 h:
 - Choix de la structure de formation (organisme agréé formation ou ERFAN)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

Renseignements sur les tuteurs

- Tuteur(s) pour le stage d'encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur

- 2^{ème} tuteur si le stagiaire a deux structures d'accueil pour réaliser le stage de 150h

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur

- Tuteur pour le stage dans une structure de formation

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur

DOSSIER d'INSCRIPTION DEJEPS

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

"Spécialité Perfectionnement Sportif"

réservé titulaire du BEESAN ou BEES 1^{er} degré

Inscription valide sous réserve d'habilitation du dossier par la DRJSCS d'Ile de France

Mention Natation Course

Mention Natation Synchronisée

Mention Water Polo

Mention Plongeon

Précisez la mention :

Photo à
coller
S.v.p.

1. ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Pays :

Nationalité :

→ Joindre copie de la carte d'identité recto/verso ou du titre de séjour

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile : Courriel :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Séparé(e) Divorcé(e)

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

Numéro de sécurité sociale :

Vous êtes affilié(e) : au régime général à la caisse de : Département :

À un autre régime (précisez lequel) :

→ Joindre attestation d'assuré(e) social en cours de validité (document papier)

2. SITUATION à L'ENTREE en FORMATION

Renseignements concernant votre niveau de formation. Cochez les cases qui correspondent à votre situation.

Dernière classe suivie :

- 3^{ème}, CAP, BEP
 2^{ème}, 1^{ère}, Terminale
 Licence 1, Licence 2, Licence 3, DUT, BTS
 Master 1, Master 2

Diplôme le plus élevé obtenu :

- Aucun diplôme BAC Techno ou pro
 BEPC DEUG, DUT, BTS
 BEP – CAP BAC Diplôme BAC + 3 ou plus
 Général

→ Joindre copie des diplômes

DIPLÔMES SPORTIFS ET SOCIO PROFESSIONNELS

Précisez :

Suivez-vous actuellement une formation dans le champ du sport et/ou de l'animation ? OUI – NON :

→ Si « oui » précisez :

3. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

1. Vous êtes demandeur d'emploi

Inscrit à l'ANPE OUI NON

Situation auprès des ASSEDIC

Bénéficiez-vous de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ou équivalent OUI NON

Date de fin de droit :

2. Vous êtes salarié(e)

Profession :

Raison sociale et Adresse (de l'employeur) :

Qualité du responsable :

Type de contrat :

Date de début : Date de fin :

→ Vous devez avoir l'accord de votre employeur pour suivre la formation. (Attestation si formation pendant le temps de travail)

Joindre l'attestation d'autorisation avec signature et cachet de votre employeur.

3. Autre situation

Étudiant Travailleur indépendant Congé parental Autre

→ Si étudiant, joindre copie de la carte d'étudiant

4. FINANCEMENT de la FORMATION ENVISAGE

FORMATION CONTINUE

- Vous effectuez la formation dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF) OUI NON

→ Prise en charge auprès du FONGECIF ou autre

- Vous effectuez la formation dans le cadre d'un contrat (ou d'une période) de professionnalisation OUI NON

→ Prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGEFOS PME, UNIFORMATION, etc ...). Contacter l'INFAN.

- Un organisme (club, comité, ...) prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques OUI NON

→ Joindre impérativement une attestation de prise en charge avec cachet et signature du responsable de l'organisme.

- Vous prenez en charge à titre individuel les frais pédagogiques de la formation OUI NON

5. LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION EN FORMATION

Pour entrer en formation, vous devez être détenteur :

- Du BEESAN ou du BEES 1er degré à jour du recyclage ou de la formation continue. Pour le BEESAN, précisez l'option :
- Du diplôme de secourisme du PSC1
- Du diplôme de secourisme du PSE1 à jour de la formation continue annuelle
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives de la mention choisie datant de moins de 3 mois par rapport à l'entrée en formation.
- Pour les français de moins de 25 ans : présenter le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté. (Excepté pour les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983)

Documents à fournir obligatoirement dans le dossier d'inscription

**Les pièces à fournir pour justifier de dispenses préalables à l'entrée en formation pour le DEJEPS
"spécialité perfectionnement sportif" par mention**

MENTION NATATION COURSE

Cochez la case correspondante à votre situation et fournir les justificatifs de dispenses

Est dispensé du test de sécurité, le candidat titulaire de l'un des brevets ou diplômes suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités aquatiques
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation ;

Est dispensé du test technique correspondant aux compétences visées dans le pass'compétition défini à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des pass'compétition suivants :

- Pass'compétition natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- Pass'compétition nage avec palmes délivré par Fédération française d'études et des sports sous-marins ;
- Pass'compétition natation handisport délivré par la Fédération française handisport.

Est dispensé du test de 400 mètres quatre nages, le candidat titulaire :

- D'une attestation de performance justifiant de la réalisation d'un 400 mètres quatre nages au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la réalisation du test de performance en natation course ou en nage avec palmes, le candidat titulaire de l'une des attestations suivantes :

- Attestation de réalisation d'une performance réalisée au cours d'une compétition officielle, délivrée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- Attestation de performance délivrée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins justifiant de la réalisation d'une performance, réalisée au cours d'une compétition officielle de référence.

Est dispensé de la production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou formation continue :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course, dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option activités de la natation ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement natation sportive ou nage avec palmes ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option natation sportive ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option handisport ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif , mention handisport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive , mention handisport et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation course , dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national handisport ;
- Brevet fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique, en natation course, dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- Brevet fédéral d'initiateur de nage avec palmes délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins justifiant d'une expérience pédagogique en nage avec palmes, dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national d'études et des sports sous-marins.
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " natation course ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de 200 heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification de l'ensemble des exigences préalables, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de sa formation continue et de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de sa formation continue :

- Brevet fédéral 3 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- Brevet fédéral 4 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- Brevet fédéral 5 natation course délivré par la Fédération française de natation ;
- Brevet fédéral 4 entraîneur triathlon délivré par la Fédération française de triathlon justifiant d'un volume horaire de plus de deux cents heures d'encadrement en natation course dans les trois années précédant à l'entrée en formation. L'expérience est attestée par le directeur technique national du triathlon ;
- Brevet d'entraîneur fédéral premier degré délivré par la Fédération française d'études et des sports sous-marins.

MENTION NATATION SYNCHRONISÉE

Cochez la case correspondante à votre situation et fournir les justificatifs de dispenses

Est dispensé du test de sécurité, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour de leur recyclage ou formation continue :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques " ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation "
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option " activités de la natation " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option " natation synchronisée ".

Est dispensé du parcours technique, le candidat titulaire du :

- Pass'compétition natation synchronisée, délivré par la Fédération française de natation.

Est dispensé de la production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants, à jour de leur recyclage ou de formation continue :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques , justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en natation synchronisée, aux premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option activités de la natation ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement natation synchronisée ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option natation synchronisée ; brevet fédéral deuxième degré de la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique en natation synchronisée, aux premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " natation synchronisée ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent à jour de la formation continue et titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :

- Brevet fédéral 3 " natation synchronisée " délivré par la Fédération française de natation, à jour de sa formation continue ;
- Brevet fédéral 4 " natation synchronisée " délivré par la Fédération française de natation, à jour de sa formation continue ;
- Brevet fédéral 5 " natation synchronisée " délivré par la Fédération française de natation, à jour de sa formation continue.

MENTION PLONGEON

Cochez la case correspondante à votre situation et fournir les justificatifs de dispenses

Est dispensé du test de sécurité n° 1, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivant, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques " ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " activités de la natation " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " plongeon ".

Est dispensé de la réalisation des cinq exercices réalisés au tremplin de 1 mètre le candidat titulaire du :

- Pass'compétition plongeon, délivré par la Fédération française de natation.

Est dispensé de la production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques, justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, et en "plongeon", aux premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. Cette expérience est attestée par le directeur technique national de la natation, par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une fédération membre du Conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation ;

Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option "plongeon" ;

Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option "activités de la natation", et ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement "plongeon" ;

Brevet fédéral du deuxième degré délivré par la Fédération française de natation justifiant d'une expérience pédagogique en "plongeon", aux premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. Cette expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités aquatiques et de la natation" et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en "plongeon", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, à l'exception des tests de sécurité n° 1 et n° 2 n° 2, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de sa formation continue, et titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de la formation continue :

- Du brevet fédéral 3 "plongeon " délivré par la Fédération française de natation ;
- Du brevet fédéral 4 "plongeon " délivré par la Fédération française de natation ;
- Du brevet fédéral 5 "plongeon " délivré par la Fédération française de natation.

MENTION WATER-POLO

Cochez la case correspondante à votre situation et fournir les justificatifs de dispenses

Est dispensé du test de sécurité, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou son équivalent ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités aquatiques ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option activités de la natation " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " water-polo " .

Est dispensé de la réalisation du parcours de tirs le candidat titulaire du :

- Pass'compétition " water-polo " de l'Ecole de natation française délivré par la Fédération française de natation.

Est dispensé de la production de l'attestation relative à l'expérience pédagogique définie à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou du brevet fédéral suivant, à jour du recyclage ou de la formation continue :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " activités aquatiques " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle, en " water-polo ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. Cette expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou, à défaut, par le président d'une des fédérations membres du Conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " water-polo " ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " activités de la natation " et ayant suivi dans le cadre de sa formation l'option entraînement " water-polo " ;
- Brevet fédéral du deuxième degré délivré par la Fédération française de natation et justifiant d'une expérience pédagogique en " water-polo ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. Cette expérience est attestée par le directeur technique national de la natation ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités aquatiques et de la natation " et justifiant d'une expérience pédagogique, bénévole ou professionnelle en " water-polo ", dans les premiers niveaux de pratique compétitive, d'une durée de deux cents heures. L'expérience est attestée soit par le directeur technique national de la natation pour les structures affiliées à la Fédération française de natation, soit par le directeur technique national ou à défaut par le président d'une des fédérations membres du Conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation pour les structures qui leur sont affiliées.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, à jour de la formation continue et de l'un des brevets fédéraux suivants, à jour de sa formation continue :

- Brevet fédéral 3 " water-polo " délivré par la Fédération française de natation ;
- Brevet fédéral 4 " water-polo " délivré par la Fédération française de natation ;
- Brevet fédéral 5 " water-polo " délivré par la Fédération française de natation.

7. DECLARATION sur L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur que :

- J'ai pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation.
- Les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait le :

Signature du candidat

8. DUREE et COUT de la FORMATION

La formation dure 1 an, du **15/12/14 au 18/12/15** pendant **509 h** (variable selon positionnement) soit :

- 309 h de formation en centre
- 200 h d'alternance en structure découpée comme suit :
 - 150h d'encadrement de l'activité (30h d'enseignement pluridisciplinaire, 120h d'entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge)
 - 25h en centre de formation (ERFAN ou OF),
 - 25 heures en stage et ou déplacements

Le coût pédagogique de la formation est de **3500 €/ stagiaire**. Tarif comprenant les frais d'inscriptions aux épreuves de sélection, les frais forfaitaires de positionnement, les frais de certification et les frais pédagogiques.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'INFAN - FFN

DATE de CLÔTURE des INSCRIPTIONS :	le 10 octobre 2014
DATE de vérification des Exigences Techniques Préalables :	le 17 novembre 2014
DATES des TESTS de SELECTION :	17 et 18 novembre 2014
DATES du POSITIONNEMENT :	19 et 20 novembre 2014
DATE de la 1^{ère} session de FORMATION :	du 15 au 19 décembre 2014
DATE de fin de la FORMATION :	le 18 décembre 2015

DOSSIER à RETOURNER à :

INFAN - Fédération Française de Natation

14 Rue Scandicci - 93 508 PANTIN

A renvoyer avant le 10 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi)

9. CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Dr atteste que l'état de santé de M

Ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives dites de:

Natation Course ⁽¹⁾

Natation Synchronisée ⁽¹⁾

Plongeon ⁽¹⁾

Water Polo ⁽¹⁾

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin

10. PIÈCES À FOURNIR DANS VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Toutes les photocopies des diplômes et attestations cochés aux paragraphes 2, 5 et 6 du dossier d'inscription
- Attestation de formation aux Premiers Secours (PSC1 - Prévention et Secours de niveau 1)
- Attestation de formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) à jour de la formation continue annuelle
- Une photocopie du BEESAN à jour du recyclage ou de la formation continue ou du BEES 1^{er} degré
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives de la mention choisie datant de **moins de 3 mois** par rapport à l'entrée en formation.
- Un exemplaire d'un Curriculum Vitae.
- Une photocopie de votre attestation d'assuré social en cours de validité (document papier téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français, une photocopie de votre carte d'identité recto/verso en cours de validité.
- Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité.**
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile **en cours de validité.** (La copie de la carte vitale ne sera pas acceptée)
(à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- L'**accusé** de réception dûment complété (p 13)
- Un chèque de **3 500 €** libellé à l'ordre de l'INFAN- FFN

A noter que dans le cas d'une demande de prise en charge par un organisme financeur OPCA, le chèque transmis à l'inscription sera un chèque de caution et ne sera encaissé qu'en cas de refus de prise en charge de la formation par l'organisme financeur.

Pour les candidats salariés : Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation (si formation pendant le temps de travail)

Pour les français de moins de 25 ans : Le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

(Excepté pour les jeunes filles nées avant le 1^{er} janvier 1983)

Seuls les dossiers complets seront recevables

Attention, la possession du PSE1 ne vous dispense pas de l'acquisition du PSC1

CADRE RESERVE A L'INFAN

Dossier reçu le :

COMPLET

INCOMPLET

Dossier retourné le :

VISA

ACCUSE de RECEPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

L'INFAN a bien reçu votre dossier d'inscription complet. Vous serez averti(e) par courrier de la suite donnée à votre dossier.

Nous vous demandons de contacter impérativement par téléphone l'INFAN, ou la coordinatrice du DEJEPS, dans l'hypothèse où cette convocation ne vous serait pas parvenue, deux semaines avant la date prévue pour les épreuves.

CADRE RESERVE à L'ORGANISME DE FORMATION (INFAN)

Dossier reçu le :

VISA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A RENSEIGNER DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Renseignements sur les structures d'accueil pour les stages d'alternance

Les stages en entreprise de 200 h devront être effectués de la manière suivante :

- 150 heures en club FFN (sur 26 semaines environ) :
 - o Encadrement des apprentissages pluridisciplinaires (1h/semaine)
 - o Entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge (5 heures/semaine)
- 25 heures dans une structure de formation (organisme agréé formation ou ERFAN)
- 25 heures sur l'organisation de stages et ou de déplacement (dans la structure club de l'alternance)

A noter que dans le cas où la structure d'alternance identifiée pour réaliser le stage d'entraînement n'est pas agréée ENF, alors le stagiaire devra choisir une autre structure d'alternance pour faire son stage d'encadrement des apprentissages pluridisciplinaires (agréées ENF ou disposant d'un projet pédagogique basé sur les apprentissages pluridisciplinaires).

- Structure(s) d'accueil(s) pour réaliser le stage en entreprise de 150 h:
 - o Choix d'une structure qui couvre les deux domaines d'activités (encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

- o Choix d'une 2^{ème} structure si la première ne couvre pas les deux domaines d'activités demandés (encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

- Structure d'accueil pour réaliser le stage en entreprise de 25 h:
 - Choix de la structure de formation (organisme agréé formation ou ERFAN)

Nom de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email structure : _____

Nom du président : _____

Renseignements sur les tuteurs

- Tuteur(s) pour le stage d'encadrement des apprentissages pluridisciplinaires et entraînement d'un groupe préparant une compétition nationale de catégorie d'âge

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur

- 2^{ème} tuteur si le stagiaire a deux structures d'accueil pour réaliser le stage de 150h

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur

- Tuteur pour le stage dans une structure de formation

Nom du tuteur : _____

Qualification du tuteur : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____ m'engage à assurer la fonction de tuteur auprès de _____ lors de son stage en situation d'alternance de la formation du DEJEPS-UC3 au sein de la structure du _____.

Je m'engage à occuper cette fonction pendant toute la durée de la formation et à assister au regroupement national des tuteurs à l'INFAN.

Date :

Signature du Tuteur